



Réf. Farde e-Assemblées : 2331412

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2020

Objet : SENIORS 2020.- Application de l'Ordonnance du 27/07/2017 relative aux Conseils Consultatifs communaux des Aînés.- Critères de sélection.

Le Conseil communal,

Vu la décision du 4/11/2019 par laquelle le Conseil communal adopte le principe de la constitution d'un nouveau Conseil consultatif en application de l'Ordonnance du 27/07/2017 relative aux Conseils Consultatifs communaux des Aînés et le lancement d'un appel à candidatures via le site Web de la Ville de Bruxelles pour la constitution d'un nouveau Conseil Consultatif des Aînés;

Considérant que, suite à cette décision, l'appel aux candidats pour le nouveau Conseil Consultatif Communal des Aînés a permis d'enregistrer 63 candidatures, soit plus de deux fois plus que pour le précédent Conseil;

Considérant que l'Ordonnance du 27 juillet 2017 relative aux Conseils Consultatifs communaux des Aînés stipule que le Conseil Consultatif Communal des Aînés se réunit au moins 4 fois par an et est composé de maximum 8 membres, à titre individuel, et de 7 membres d'organisations compétentes en matière de politique des aînés;

Considérant que la composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés respecte la proportionnalité de la représentation linguistique du Conseil communal;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés est composé de membres du même sexe à hauteur maximum de deux tiers et que la composition de celui-ci se base sur une représentation équilibrée des différents quartiers de la commune;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mission de rendre, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil Communal ou du Collège des Bourgmestre et Echevins, des avis et des propositions sur les politiques d'intérêt communal liées aux aînés;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du premier Conseil Consultatif Communal des Aînés, l'Ordonnance du 27 juillet 2017, en son article 22, propose la disposition transitoire suivante : « Les critères de nomination des membres du premier conseil consultatif sont déterminés de bonne foi par le conseil communal jusqu'à l'adoption du premier règlement d'ordre intérieur établi par le conseil consultatif. »;

Considérant que les critères de sélection des candidats sont :

- 1 candidat par quartier : Haren, Mutsaard/ Neder-Over-Heembeek, Laeken-Nord, Laeken-Sud, Quartier Nord, Pentagone Nord, Pentagone Sud et Nord-Est (quartier européen + Louise) ;
- 2 tiers de candidats âgés de 60 à 75 ans et 1 tiers de candidats âgés de 75 et plus ;
- équilibre au niveau linguistique NL/FR (en fonction du Conseil communal);
- équilibre au niveau des sexes représentés;

Considérant la mise en place d'un comité de sélection composé de représentants désignés par le Bourgmestre, l'Echevin de la Participation citoyenne, le Service seniors et les Maisons de Quartier.

Arrêté :

Adoption des critères de sélection des candidats du nouveau Conseil Consultatif Communal des Aînés par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles sur base de l'Ordonnance du 27 juillet 2017 relative aux Conseils Consultatifs communaux des Aînés.

Annexes :

